

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le 13/10/14 SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2014  
N°89/2014

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE SIX OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**EXCUSEE** : KOENIG S.

**PROCURATIONS** : MILLET G. à CAILLAT G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

**INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du trésor à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 autorisant les fonctionnaires de l'Etat à fournir des conseils en matière de préparation des documents budgétaires,

Considérant

- le renouvellement du conseil municipal,
  - l'accord du comptable pour la fourniture des prestations de conseil,
- Mr MENDEZ propose au Conseil de renouveler l'allocation de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** le versement d'une indemnité annuelle de conseil au receveur de la commune au taux de 100 %

**DECIDE** le versement d'une indemnité annuelle de confection de documents budgétaires de 45,73 €

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 13 octobre 2014.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

